

Bruxelles, le 12 juin 2025
(OR. en)

9897/25

ENFOPOL 191
CRIMORG 99
DROIPEN 63
COPEN 167
COSI 110
FREMP 154
SOC 376
EMPL 246
CYBER 159
RELEX 711
MIGR 199
JAIEX 55
JAI 773

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil
en date du: 12 juin 2025
Destinataire: délégations
N° doc. préc.: 8724/25
Objet: Conclusions du Conseil sur la lutte contre la traite des êtres humains, avec une attention particulière sur la situation liée à la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine et sur la protection des mineurs
- Conclusions du Conseil (12 juin 2025)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur la lutte contre la traite des êtres humains, avec une attention particulière sur la situation liée à la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine et sur la protection des mineurs, approuvées par le Conseil "Justice et affaires intérieures" lors de sa 4102^e session, tenue le 12 juin 2025.

Conclusions du Conseil

sur la lutte contre la traite des êtres humains, avec une attention particulière sur la situation liée à la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine et sur la protection des mineurs

Introduction

- a) La traite des êtres humains reste l'une des menaces les plus graves pour la sécurité et les droits de l'homme dans l'Union européenne et constitue une violation flagrante des droits fondamentaux.
- b) La directive de l'UE relative à la lutte contre la traite des êtres humains¹ est le principal instrument juridique de l'UE pour prévenir et combattre la traite des êtres humains et protéger ses victimes. La directive a été modifiée en 2024 afin de renforcer la lutte contre cette forme de criminalité (ci-après dénommée la "directive révisée de l'UE relative à la lutte contre la traite des êtres humains")². Les nouvelles règles couvrent explicitement de nouvelles formes d'exploitation, y compris celles qui ont lieu en ligne, veillent à une détection précoce des victimes et garantissent un niveau plus élevé d'assistance et de soutien aux victimes, conformément à l'article 11 de la directive révisée de l'UE relative à la lutte contre la traite des êtres humains.
- c) La stratégie de l'UE visant à lutter contre la traite des êtres humains 2021-2025 (ci-après dénommée "stratégie de l'UE")³ a été publiée par la Commission en avril 2021. Elle prévoit une stratégie globale pour prévenir la criminalité, protéger les victimes et leur donner les moyens d'agir, ainsi que traduire les trafiquants en justice. Cette stratégie est étroitement liée à la stratégie de l'UE visant à lutter contre la criminalité organisée⁴, étant donné que la traite des êtres humains peut être perpétrée par des groupes criminels organisés.

¹ Directive 2011/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes et remplaçant la décision-cadre 2002/629/JAI du Conseil, JO L 101 du 15.4.2011, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dir/2011/36/oj>

² Directive (UE) 2024/1712 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 modifiant la directive 2011/36/UE concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes, JO L, 2024/1712, 24.6.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dir/2024/1712/oj>

³ Document 8090/21.

⁴ Communication de la Commission relative à la stratégie de l'UE visant à lutter contre la criminalité organisée (2021-2025), COM(2021) 170 final (2021), <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:52021DC0170>

- d) Depuis 2022, la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine et d'autres conflits armés dans les régions limitrophes de l'UE ont accru le risque de traite des êtres humains parmi les personnes demandant une protection internationale et les personnes déplacées, y compris des femmes et des enfants. Le plan commun de lutte contre la traite des êtres humains⁵ et l'activation de la directive relative à la protection temporaire⁶ ont considérablement réduit les vulnérabilités des personnes fuyant l'invasion de l'Ukraine par la Russie. L'application de la directive relative à la protection temporaire a été prolongée jusqu'en mars 2026⁷.
- e) La plateforme pluridisciplinaire européenne contre les menaces criminelles (EMPACT) est un outil essentiel de coopération européenne pour lutter contre la traite des êtres humains, qui est l'une des priorités de l'UE en matière de criminalité dans le cycle actuel de l'EMPACT (2022-2025)⁸. Le plan d'action opérationnel de l'EMPACT en la matière vise à démanteler les réseaux criminels impliqués dans la traite des êtres humains pour toutes les formes d'exploitation, en accordant une attention particulière à ceux qui exploitent des mineurs⁹.
- f) En ce qui concerne la coopération internationale, le protocole additionnel à la convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants¹⁰, adopté en 2000, et la convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains¹¹, adoptée en 2005, constituent des avancées décisives sur la voie du renforcement de la coopération internationale contre ce phénomène.

⁵ Commission européenne, "A Common Anti-Trafficking Plan to address the risks of trafficking in human beings and support potential victims among those fleeing the war in Ukraine" (plan commun de lutte contre la traite des êtres humains visant à lutter contre les risques de traite des êtres humains et à soutenir les victimes potentielles parmi les personnes fuyant la guerre en Ukraine), 11 mai 2022, https://home-affairs.ec.europa.eu/system/files/2022-05/Anti-Trafficking%20Plan_en.pdf

⁶ Décision d'exécution (UE) 2022/382 du Conseil du 4 mars 2022 constatant l'existence d'un afflux massif de personnes déplacées en provenance d'Ukraine, au sens de l'article 5 de la directive 2001/55/CE, et ayant pour effet d'introduire une protection temporaire, JO L 71 du 4.3.2022, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2022/382/oj

⁷ Décision d'exécution (UE) 2023/2409 du Conseil du 25 juin 2024 prorogeant la protection temporaire introduite par la décision d'exécution (UE) 2022/382, JO L, 2024/1836, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2024/1836/oj

⁸ Document 7101/23.

⁹ Document 7101/23.

¹⁰ Résolutions 55/25 et 55/255 de l'Assemblée générale des Nations unies portant adoption de la convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée (convention CTO) et de ses protocoles, 15.11.2000.

¹¹ STCE n° 197 du 16.5.2005, <https://rm.coe.int/1680083731>

- g) Dans la lutte contre la traite des êtres humains, avec le soutien du coordinateur de l'UE pour la lutte contre la traite des êtres humains, il convient d'utiliser pleinement tous les instruments pertinents existants, y compris la stratégie de l'UE visant à lutter contre la traite des êtres humains 2021-2025 et les conclusions antérieures du Conseil¹². Des efforts et des mesures supplémentaires sont nécessaires au niveau de l'UE et au niveau national pour lutter efficacement contre cette criminalité.

Considérations générales

1. Prévenir et combattre la traite des êtres humains, et aider et soutenir toutes les victimes de la traite, demeure une priorité aux yeux de l'Union et des États membres.
2. La traite des êtres humains, y compris l'exploitation sexuelle des enfants en ligne et hors ligne, a une incidence profonde sur les sociétés et les économies des États membres de l'UE.
3. Le nombre de victimes de la traite des êtres humains dans l'Union européenne a considérablement augmenté. Entre 2021 et 2022, le nombre de victimes enregistrées de la traite des êtres humains dans l'UE a augmenté de 20,5 % par rapport à la période 2019-2020¹³. L'augmentation du nombre de victimes détectées résulte probablement également de l'intensification des efforts déployés par les organes et agences nationaux compétents, en particulier les services répressifs et les organisations de la société civile, pour détecter et identifier rapidement les victimes.
4. Les enfants sont l'un des groupes les plus vulnérables ciblés par les organisations criminelles organisées impliquées dans la traite des êtres humains. Ces organisations criminelles exploitent souvent les enfants en les recrutant puis en se servant d'eux pour commettre des activités criminelles, ou en leur imposant des mariages forcés ou une exploitation sexuelle. Pendant la période allant de 2021 à 2022, 81 % des enfants victimes étaient des citoyens de l'UE (2 401 enfants). Les enfants victimes représentaient près d'un cinquième de toutes les victimes enregistrées dans l'UE (19 %) ¹⁴. La numérisation a entraîné une augmentation inquiétante des cas d'exploitation sexuelle de mineurs conduisant à la traite des êtres humains¹⁵.

¹² Telles que 11838/6/12 et 10024/22.

¹³ Document 5728/25.

¹⁴ Voir note de bas de page n° 13.

¹⁵ Voir note de bas de page n° 13.

5. Dans l'UE, le nombre de cas détectés d'exploitation par le travail a augmenté de 51 % au cours de la période 2021-2022 par rapport à la période 2019-2020, tandis qu'en 2022, la part de l'exploitation sexuelle et celle de l'exploitation par le travail étaient égales (41 %). La nationalité et le profil des victimes dépendent en grande partie du secteur de l'exploitation. Le recrutement se fait souvent en ligne avec des annonces d'emploi trompeuses et des promesses frauduleuses de permis. La répartition des victimes en fonction de leur origine évolue, avec un nombre croissant de ressortissants de pays tiers (54 % des victimes enregistrées)¹⁶. Cela souligne la nature transfrontière et internationale du phénomène et la grande importance de veiller à disposer des outils appropriés pour protéger les victimes sur la base d'une approche axée sur l'ensemble de la route.
6. Les migrants originaires de pays tiers, y compris de pays d'Amérique latine, d'Afrique et d'Asie, présentent un risque particulier de devenir victimes de la traite des êtres humains. Ils se trouvent souvent en situation de vulnérabilité lorsqu'ils recherchent un emploi dans l'UE, ce qui les expose davantage au travail forcé, à l'exploitation au travail et à l'exploitation sexuelle.
7. Les conflits armés ont entraîné une augmentation du nombre de personnes demandant une protection internationale au sein de l'UE, tandis que la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine a contribué de manière significative à cette augmentation en faisant monter le nombre de bénéficiaires de la directive relative à la protection temporaire. Les personnes demandant une protection internationale et les bénéficiaires de la directive relative à la protection temporaire, parmi lesquelles figurent des femmes et des enfants, sont confrontées à divers risques d'exploitation en raison de difficultés économiques et d'une intégration limitée.
8. Avant d'être exploités ou victimes de la traite à partir de zones de conflit armé, les ressortissants de pays tiers demandant une protection internationale peuvent avoir été victimes de grands crimes internationaux (par exemple, de crimes de guerre). Cela représente une difficulté supplémentaire pour les services répressifs et les autorités judiciaires amenés à identifier et poursuivre des auteurs de plusieurs types d'infractions.
9. Certains pays de l'UE ont mis en place des programmes d'aide supplémentaires, mais il est urgent de prendre d'autres mesures liées, par exemple, aux services de base, tels que le logement, l'éducation et les soins de santé.

¹⁶ Voir note de bas de page n° 13.

10. L'espace numérique (y compris les médias sociaux, les messageries instantanées, les portails d'emploi) est devenu l'un des principaux outils utilisés pour recruter, exploiter et contrôler les victimes de la traite des êtres humains ou les impliquer en tant que collaborateurs dans d'autres types de criminalité. Cela représente un danger particulier pour les mineurs et les personnes en situation de vulnérabilité.
11. Les criminels recourent de plus en plus à des canaux de communication cryptés et à des cryptomonnaies, ce qui complique la tâche des services répressifs et des autorités judiciaires pour identifier les auteurs, recueillir des preuves pertinentes et démanteler les réseaux criminels.
12. Face à cette menace croissante, des outils analytiques, notamment fondés sur l'intelligence artificielle, sont en cours de développement pour appuyer la surveillance sur internet et la détection des activités criminelles.
13. Une action conjointe et coordonnée et l'harmonisation des définitions et des procédures sont essentielles pour lutter efficacement contre la traite transfrontière des êtres humains.

Le Conseil invite les États membres à:

14. Sans préjudice de l'indépendance du pouvoir judiciaire, promouvoir une coordination plus étroite entre les services répressifs et les autorités judiciaires, ainsi qu'avec les organisations de la société civile et les parties privées, telles que les plateformes en ligne et les opérateurs de réseau, afin de détecter, d'identifier et de bloquer rapidement les activités de traite des êtres humains, en accordant une attention particulière au recrutement et à l'exploitation en ligne; et également identifier et localiser les victimes susceptibles d'avoir subi ou été témoins de grands crimes internationaux (par exemple, de crimes de guerre), en vue de préserver les informations qu'elles pourraient détenir.
15. Promouvoir la coopération interservices avec les inspecteurs du travail, les organisations de la société civile et d'autres autorités au niveau national afin de détecter et d'aider les victimes dans le cadre d'une approche centrée sur les victimes, d'éviter les préjudices secondaires pour les victimes et d'avoir activement recours à des stratégies administratives.
16. Promouvoir l'utilisation des outils mis à disposition par les agences de l'UE, y compris Europol, Eurojust, Frontex et le CEPOL, ainsi que par d'autres organisations internationales, y compris Interpol, pour lutter contre la traite des êtres humains.

17. Promouvoir le développement de partenariats public-privé (y compris avec des plateformes en ligne et des opérateurs de réseau) afin de créer et mettre en œuvre des outils efficaces pour identifier, signaler, prévenir et perturber les activités de traite des êtres humains (en ligne et hors ligne).
18. Continuer à soutenir la coopération entre États membres et avec les agences de l'UE dans le cadre de l'EMPACT dans le domaine de la traite des êtres humains.
19. Continuer à surveiller étroitement les zones frontalières et mener des activités visant à renforcer les mesures de protection dans les environnements d'accueil, y compris la prévention de la traite des êtres humains, l'identification des victimes et la protection des personnes vulnérables, en coopération, si nécessaire, avec les organisations de la société civile et les organisations internationales.
20. Veiller à ce que les victimes de la traite des êtres humains bénéficient d'une protection appropriée suivant une approche centrée sur les victimes, notamment en ayant accès, le cas échéant, à des programmes de protection des témoins ou à d'autres mesures similaires, et en leur évitant tout préjudice secondaire.

Le Conseil invite la Commission à:

21. Lancer en temps utile la plateforme de lutte contre la traite des êtres humains, qui aidera les États membres à mettre en œuvre la directive révisée de l'UE relative à la lutte contre la traite des êtres humains et la stratégie de l'UE, en élaborant des lignes directrices, en facilitant l'échange de bonnes pratiques, en favorisant le dialogue entre les professionnels de la lutte contre la traite des êtres humains et en renforçant la coopération.
22. Aider les États membres à mettre en place des programmes ciblés de prévention et de soutien liés à la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, y compris, mais pas exclusivement, ceux qui fuient la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine.
23. Renforcer la coopération et les partenariats transfrontières avec les pays tiers, en particulier les pays d'origine et de transit de la traite des êtres humains, au moyen d'initiatives conjointes en matière de prévention et d'enquêtes, afin de faire face aux réseaux transnationaux de traite des êtres humains et de lutter contre ceux-ci.
24. Encourager le recours aux sources et programmes de financement disponibles dans l'UE pour lutter contre la traite des êtres humains, en accordant une attention particulière à l'EMPACT et à l'identification précoce des victimes ainsi qu'à leur orientation vers des services spécialisés.

25. Tenir compte des présentes conclusions lors de l'élaboration de la stratégie de l'UE de lutte contre la traite des êtres humains pour la période 2026-2029 afin de relever les défis émergents et d'orienter les nouvelles priorités de manière cohérente.
26. Promouvoir, avec le soutien du coordinateur de l'UE pour la lutte contre la traite des êtres humains, l'échange d'informations et de bonnes pratiques avec les coordinateurs nationaux de la lutte contre la traite des êtres humains et les rapporteurs nationaux, les agences de l'UE, ainsi qu'avec d'autres organisations internationales compétentes.
27. Coopérer avec les États membres en vue de renforcer l'obligation de rendre des comptes pour le secteur privé, y compris dans le cadre du forum de l'UE sur l'internet, en ce qui concerne le travail ou d'autres formes d'exploitation, ainsi que d'autres activités susceptibles d'aggraver le phénomène de la traite des êtres humains.

Le Conseil invite Europol, Eurojust, Frontex et le CEPOL, dans le cadre de leur mandat, à:

28. Renforcer l'expertise des États membres, y compris en matière de formation, et encourager l'échange de bonnes pratiques entre eux afin de mieux détecter les infractions liées à la traite des êtres humains dans le cyberspace, les victimes potentielles et les auteurs.
29. Promouvoir l'utilisation généralisée des outils mis à disposition par ces agences dans le domaine de la coopération répressive et judiciaire, de l'échange d'informations, de l'analyse criminelle et du renforcement des capacités.
30. Encourager la coopération avec le secteur privé et promouvoir le développement de partenariats public-privé, y compris dans les secteurs de l'informatique et des télécommunications, afin de mettre au point des outils d'analyse des données, y compris fondés sur l'IA, et de créer des mécanismes permettant de détecter, d'identifier et de bloquer rapidement les activités de traite des êtres humains et de promptement signaler les activités suspectes.